



Announcement | Lisbon | 26 February 2020

Report of Judicial Administrators in the insolvency process of Rio Forte

PHAROL, SGPS SA ("PHAROL") informs about the Report of Judicial Administrators in the insolvency process of Rio Forte (Rapport n° 14 des Curateurs), relative to December 31, 2019, available at www.espiritosantoinsolvencies.lu, attached hereto.

PHAROL, SGPS S.A.

Public Company
Share capital Euro 26,895,375
Registered in the Commercial
Registry Office of Lisbon and
Corporation no. 503 215 058

PHAROL is listed on the Euronext
(PHR).
Information may be accessed on
Bloomberg under the symbol PHR
PL.

Luis Sousa de Macedo
Investor Relations Director
ir@pharol.pt
Tel.: +351 212 697 698
Fax: +351 212 697 649

pharol.pt

Rapport numéro 14 des curateurs au 31 décembre 2019

No 593/14	No 679 / 14	No 611/14
Espirito Santo International SA («ESI »)	Rio Forte Investments SA («RFI »)	Espirito Santo Control SA («ESC »)
Jugement no 1124/2014 du 27 octobre 2014	Jugement no1382 / 2014 du 8 décembre 2014	Jugement no 1154/2014 du 5 novembre 2014
Curateurs: Me Alain RUKAVINA M. Paul LAPLUME	Curateurs: Me Alain RUKAVINA M. Paul LAPLUME	Curateur: Me Alain RUKAVINA

Juge commissaire : Madame Françoise WAGENER

Le présent rapport (« le rapport ») a pour objectif de présenter des informations sur l'évolution et la situation des sociétés en faillite. Ces informations ont un caractère général.

Pour des raisons dues à des litiges potentiels ou en cours, les curateurs sont dans l'impossibilité de communiquer sur l'ensemble des aspects des faillites.

Les curateurs ont apporté les soins nécessaires à la collecte et au traitement des informations données. Ils ne peuvent cependant en garantir ni l'exhaustivité, ni l'exactitude.

Les informations communiquées reflètent la connaissance des curateurs sur les sociétés en faillite au moment de la rédaction de ce rapport. Cette connaissance est susceptible d'évoluer et avec elle, les informations à communiquer par les curateurs. Dans une telle éventualité, les curateurs ne procéderont pas à une mise à jour systématique et immédiate de leur communication, mais l'incluront dans le rapport suivant qui sera publié sur ce site.

Le prochain rapport sera publié lorsque la situation des sociétés en faillite le justifiera.

La présente communication est faite sous toutes réserves et sans préjudice quant aux droits des curateurs, qui déclinent notamment toute responsabilité pour l'utilisation ou la non-utilisation que des personnes tierces feront des informations communiquées.

Le rapport fait suite au rapport des curateurs au 31 août 2019 publié sur le site internet des faillites (« Rapport 13 »).

1. Éléments communs à plusieurs faillites

Les trois sociétés en faillite faisant partie du même groupe, le groupe Espirito Santo («GES»), un certain nombre d'éléments de ce rapport sont communs aux trois faillites. Ces éléments seront traités sous ce titre.

Les curateurs continuent leur politique de communication au public par le site internet des faillites www.espiritosantoinsolvencies.lu qui sert à diffuser des informations générales sur les faillites. Il leur est impossible de répondre à toutes les demandes de renseignements individuelles. Les personnes intéressées sont invitées à consulter régulièrement ce site et notamment la rubrique « Information ».

1.1. Objectif du travail des curateurs

Le travail des curateurs, effectué sous la surveillance du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a pour finalité la récupération des actifs des sociétés en faillite et leur distribution aux créanciers reconnus.

1.2. Ouverture de faillites ancillaires en Suisse

Il est rappelé

- que les curateurs luxembourgeois contestent les créances suivantes déclarées par le liquidateur de BPES dans les faillites ancillaires suisses :
 - CHF 30.237.378,50 dans la faillite RFI
 - CHF 196.086.163,59 dans la faillite ESI.
- que les curateurs contestent également l'existence de nantissements en faveur de BPES.
- que le curateur des faillites ancillaires suisses a décidé de rejeter les déclarations de créances déposées par BPES. BPES a fait appel de cette décision.

Les parties se sont accordées pour suspendre la procédure d'appel.

1.3. Relations avec les autres entités du groupe Espirito Santo ayant fait l'objet de procédures collectives

1.3.1. Espirito Santo Financière S.A. (« ESFIL »)

L'assignation du 9 octobre 2015 d'ESFIL (EUR 1,55 milliard), représentée par son curateur Me Laurence JACQUES, a déclaré éteinte par discontinuation des poursuites par le tribunal d'arrondissement de Luxembourg le 23 octobre 2019.

1.3.2. Banque Privée Espirito Santo SA en Suisse (« BPES »)

1.3.2.1 Déclarations de créance des clients de BPES dans les faillites luxembourgeoises ESI, RFI ou ESC

Il est rappelé que le liquidateur de BPES a déposé les déclarations suivantes - justifiées par une *global note* - dans les faillites luxembourgeoises :

- ESI : 51 déclarations pour un montant total de € 1.128.098.142,93.
- RFI : 48 déclarations pour un montant total de € 491.816.694,18.

Pour les opérations fiduciaires, les clients de BPES, bénéficiaires des contrats fiduciaires, ont déposé directement une déclaration de créance dans les faillites luxembourgeoises.

La revue administrative de ces déclarations se poursuit.

1.3.2.2 Déclarations de créance de BPES dans les faillites ancillaires suisses ESI, RFI ou ESC

Il est renvoyé au point 1.2. de ce rapport.

1.3.2.3 Demandes révocatoires des liquidateurs de BPES

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES restent en suspens :

ESI :	CHF	224.532,42
	EUR	2.103.969.124,58
	USD	763.552.961,66

RFI :	CHF	13.591.000,00
	EUR	1.355.404.923,97
	GBP	3.000.000,00
	USD	457.410.022,12

ESC :	EUR	285.356,90
--------------	-----	------------

1.3.2.4 Déclarations de créance des faillites luxembourgeoises dans la liquidation de BPES

Il est rappelé que les liquidateurs de BPES ont publié leur état de collocation et que les déclarations de créances des faillites luxembourgeoises sont tenues en suspens par les liquidateurs suisses.

1.3.3. ES IRMAOS SGPS SA (ES IRMAOS)

La demande en résolution judiciaire introduite par le liquidateur de ES IRMAOS et l'opposition des curateurs de ESI restent pendantes devant le tribunal à Lisbonne. Les curateurs rappellent que la demande a pour objet l'annulation de la vente de 81.231.725 actions de ESFG par ESI à ES IRMAOS et la restitution du prix de vente de € 1,7 milliard.

1.3.4. Espirito Santo Industrial S.A.

Il est rappelé que Espirito Santo Industrial S.A., société luxembourgeoise (qui est contrôlée par ESI), a été déclarée en faillite en date du 17 mars 2017 et que Me Laurent FISCH a été nommé comme curateur. Me FISCH poursuit son mandat de curateur.

1.3.5. Espirito Santo Services S.A.

Espirito Santo Services S.A., société luxembourgeoise (qui est contrôlée par ESI) a été déclarée en faillite en date du 2 décembre 2019 et Me Laurent FISCH a été nommé comme curateur.

1.4. Relations avec les Parquets et la police judiciaire

1.4.1. Au Portugal

Le procureur portugais décide au cas par cas sur le sort de certaines cessions de biens individualisés appartenant à des filiales, au remboursement de frais engagés par ces filiales et au transfert de fonds des filiales sur les comptes de ESI ou de RFI. Il est précisé que les comptes destinataires de tels transferts sont alors saisis par le procureur.

1.4.2. En Suisse

Les saisies à l'initiative des autorités pénales suisses restent en place.

1.4.3. Plainte pénale au Portugal et en Suisse

Les curateurs rappellent qu'ils ont déposé une demande en vue de se voir accorder l'accès au dossier pénal au Portugal.

Ils rappellent également le dépôt d'une plainte pénale en Suisse au nom de ESI.

2. Espirito Santo International SA

2.1. Réalisation des actifs

2.1.1. Avoirs en banque

Au 31 décembre 2019, les avoirs en banque s'élèvent à € 31.658.585,48 et USD 142.876.280,47, dont des fonds détenus à titre conservatoire pour € 31.126.263 et USD 135.670.000.

En raison de la politique de la BCE, les banques luxembourgeoises mettent en compte des intérêts négatifs sur les dépôts en euros.

2.1.2. Participations

Comme expliqué ci-dessus, de nombreux actifs détenus directement ou indirectement par ESI font l'objet d'une saisie pénale. Par ailleurs des tiers invoquent des droits sur ces actifs.

Les curateurs essaient de réaliser ces actifs aux meilleures conditions possibles en tenant compte des contraintes décrites ci-avant. De nombreux actifs ont été et continueront à être réalisés dans des sociétés filiales ou sous-filiales de ESI, sans que les produits de ces réalisations ne puissent être transférés immédiatement à ESI, notamment à cause des saisies pénales.

2.1.3. Immeubles situés aux Etats-Unis d'Amérique

Il est rappelé que la liquidation de la structure américaine est clôturée.

2.1.4. Sociétés off-shore

Les curateurs continuent leurs efforts pour identifier et récupérer des actifs éventuels. De telles récupérations risquent cependant d'être bloquées par des procédures pénales.

2.1.5. Société de titrisation luxembourgeoise

Les curateurs ont trouvé un accord avec la société de titrisation ECI Finance S.A. qui a permis de récupérer de la trésorerie et des actifs en nature.

Parmi ces actifs figurait une participation majoritaire dans la société de droit luxembourgeois DASSA INVESTISSEMENTS SA (DASSA). Actuellement ESI contrôle directement et indirectement 100% du capital de DASSA, qui a été dissoute. Me Laurent FISCH a été désigné comme liquidateur.

2.1.6. Ventes futures

Certaines ventes futures devront être modulées en fonction des saisies pénales, notamment par un accord à négocier avec les autorités pénales visant une vente des actifs saisis, vente qui serait alors suivie d'une saisie subséquente du produit net de la vente.

2.1.7. Assignations

Il est rappelé que les curateurs ont assigné en comblement de passif les anciens administrateurs (de droit et de fait) et le commissaire aux comptes devant le tribunal à Luxembourg. Ils ont également fait signifier une assignation en responsabilité civile devant les tribunaux portugais.

Me Moritz GSPANN, curateur ad hoc nommé par jugement du 6 novembre 2017, poursuit la mission qui lui a été confiée par le tribunal.

2.1.8. Récupérations prévisibles

Les informations qui sont actuellement disponibles aux curateurs ne permettent pas de faire une estimation des recouvrements en faveur de la masse des créanciers.

Il ne peut être exclu que les saisies et séquestres au pénal et les éventuels droits de tiers empêchent définitivement que la faillite puisse récupérer et distribuer certains actifs. Il n'est pas non plus exclu que les autorités pénales aient pour objectif final une confiscation définitive des avoirs actuellement saisis.

2.2. Le passif de la faillite.

Au 31 décembre 2019, 1.623 déclarations de créance ont été déposées. Le montant total des déclarations déposées à titre chirographaire s'élève à environ € 8,1 milliards. Ce total ne tient pas compte des 969 retraits enregistrés pour € 698 millions. 654 déclarations pour un total d'environ € 7,4 milliards restent actuellement déposées.

Les créances déclarées par BPES dans la faillite ancillaire suisse (CHF 196.086.163,59) ne sont pas comprises dans ce total.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES (CHF 224.532,42, € 2.103.969.124,58 et USD 763.552.961,66) ne sont pas non plus comprises dans ce total.

Il est rappelé que les autorités portugaises ont constitué un fonds destiné à racheter les créances de certains clients ayant acquis des titres de créance émis par ESI et RFI auprès de banques du GES (le « Fonds »). En avril 2019, par le biais du Fonds, les curateurs ont reçu des demandes de retraits des créanciers qui ont contracté avec le Fonds. Ces demandes ont été

examinées et formalisées. Les curateurs attendent la remise des nouvelles déclarations de créance par le Fonds. Le Fonds se substitue aux créanciers qui se sont retractés.

L'analyse administrative des déclarations de créance et les échanges avec les déclarants continuent. Les dossiers complétés seront soumis à une revue finale. Les curateurs procéderont ensuite aux vérifications des déclarations de créance de manière échelonnée.

Les dates des vérifications des déclarations de créance devant le tribunal seront annoncées sur le site internet des faillites.

2.3. Recettes et dépenses

Depuis le jugement de la faillite et jusqu'au 31 décembre 2019, les curateurs ont enregistré les flux suivants :

Recettes : € 162.561.496,51 (USD 141.175.566,51 + € 34.638.728,74)

Dépenses : € 4.290.816,12 qui se répartissent comme suit :

• honoraires curateurs	€ 1.864.025,83
• honoraires avocats	€ 592.137,15
• honoraires prestataires	€ 817.607,91
• autres honoraires	€ 2.469,54
• frais externe de revue déclarations de créances	€ 140.628,06
• assurance	€ 473.200,00
• frais d'administration et divers	€ 66.667,75
• frais de personnel	€ 50.497,04
• frais bancaires	€ 4.601,34
• dépenses imputables	€ 278.981,50

Les écarts avec les chiffres au 31 août 2019 s'expliquent par une évolution de la position, par des différences d'évaluation des devises, par des reclassements et/ou par des refacturations de frais et honoraires.

La liste ci-dessus représente des flux effectifs, sans proratisation (cut-off) et sans mise en place de provisions.

3. Rio Forte Investments SA

3.1. Réalisation des actifs

3.1.1. Avoirs en banque

Au 31 décembre 2019, les avoirs en banque s'élèvent à € 136.166,271,25 (dont un montant de € 28.600.000 plus intérêts de € 5.688,09 qui fait l'objet d'une saisie pénale).

Les curateurs n'ont pas identifié de fonds détenus à titre conservatoire.

En raison de la politique de la BCE, les banques luxembourgeoises mettent en compte des intérêts négatifs sur les dépôts en euros.

3.1.2. Participations

Comme expliqué ci-dessus, de nombreux actifs détenus directement ou indirectement par RFI font actuellement l'objet d'une saisie pénale. Par ailleurs des tiers revendiquent des droits sur ces actifs.

Les curateurs essaient de réaliser les actifs aux meilleures conditions possibles tout en tenant compte des contraintes décrites ci-dessus. De nombreux actifs ont été et continueront à être réalisés dans des sociétés filiales ou sous-filiales de RFI, sans que le produit de ces réalisations ne puisse être transféré immédiatement à RFI.

Il est rappelé que Gesfimo, la société de gestion de **Herdade da Comporta Fundo Especial de Investimento mobiliário Fechado** (« HdCF ») a signé un contrat de vente sous conditions suspensives pour la cession de l'ensemble des actifs de HdCF. Les parties continuent à travailler à la levée des conditions suspensives. Il est rappelé que tous les actifs de RFI dans HdCF (parts sociales et créances) sont actuellement saisis par les procureurs portugais et suisse.

Il est rappelé que RFI détient une participation majoritaire dans et des créances sur la société **Herdade da Comporta – Actividades Agro Silvicolas e Turisticas, SA** (HdC), qui continue ses activités.

Deloitte Tax et Consulting s.à r.l. (« Deloitte ») continue à agir comme liquidateur de **Euroamerican Finance S.A. (en liquidation)** (« EAF ») qui détient des participations au Brésil et indirectement au Paraguay:

- **Brésil** : Les ventes réalisées jusqu'ici n'entraîneront pas d'entrée de fonds pour EAF.
Une ou plusieurs des sociétés brésiliennes risquent une procédure d'insolvabilité, avec un risque d'extension sur d'autres sociétés du groupe.

- **Paraguay** : Le liquidateur de EAF poursuit ses efforts pour vendre les actifs au Paraguay. La réalisation future de ces actifs est susceptible de ne pas générer des fonds suffisants permettant à EAF de rembourser intégralement ses créanciers autres que opérationnels dans les prochaines années.

Sur base de leurs informations actuelles les curateurs ne s'attendent pas à une entrée de fonds significative de EAF pendant les prochains trois à cinq ans.

ES Property (Portugal) SGPS et les fonds immobiliers liés FIMES I et FIMES II continuent à travailler à la réalisation des actifs, respectivement au transfert des produits à RFI. Ces produits sont susceptibles d'être bloqués par les autorités pénales.

3.1.3. Ventes futures

Certaines ventes futures devront être modulées en fonction des saisies pénales, notamment par un accord à négocier avec les autorités pénales visant une vente des actifs saisis, vente qui serait alors suivie d'une saisie subséquente du produit net de la vente.

3.1.4. Assignations

Il est rappelé que les curateurs ont assigné en comblement de passif les anciens administrateurs (de droit et de fait) et le réviseur d'entreprises devant le tribunal à Luxembourg. Ils ont fait signifier une assignation en responsabilité civile devant les tribunaux portugais.

3.1.5. Récupérations prévisibles

Les informations qui sont actuellement disponibles aux curateurs ne permettent pas de faire une estimation des recouvrements en faveur de la masse.

Il ne peut être exclu que les saisies et séquestres au pénal et les éventuels droits de tiers empêchent définitivement que la faillite puisse récupérer et distribuer certains actifs. Il n'est pas non plus exclu que les autorités pénales aient pour objectif final une confiscation définitive des avoirs actuellement saisis.

3.2. Le passif de la faillite.

Au 31 décembre 2019, 1.750 déclarations de créance pour plus de € 4,5 milliards ont été déposées. Ce total ne tient pas compte de 1.353 retraits représentant environ € 1 milliard. 397 déclarations pour un total de € 3,5 milliards restent déposées.

Ni les créances déclarées par BPES dans la faillite ancillaire suisse (CHF 30.237.378,50), ni les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES (CHF 13.591.000,00, EUR 1.355.404.923,97, GBP 3.000.000,00 et USD 457.410.022,12) ne sont comprises dans ce total.

Il est rappelé que les autorités portugaises ont constitué un fonds destiné à racheter les créances de certains clients ayant acquis des titres de créance émis par ESI et RFI auprès de banques du GES (le « Fonds »). En avril 2019, par le biais du Fonds, les curateurs ont reçu des demandes de retraits des créanciers qui ont contracté avec le Fonds. Ces demandes ont été examinées et formalisées. Les curateurs attendent la remise des nouvelles déclarations de créance par le Fonds. Ce dernier se substitue aux créanciers qui se sont retractés.

L'analyse administrative des déclarations de créance et les échanges avec les déclarants continuent.

Les dossiers complétés seront soumis à une revue finale. Les curateurs procéderont ensuite aux vérifications des déclarations de créance de manière échelonnée.

Les dates des vérifications des déclarations de créance devant le tribunal seront annoncées sur le site internet des faillites.

3.3. Recettes et dépenses

Depuis la date du jugement de la faillite et jusqu'au 31 décembre 2019, les curateurs ont enregistré les flux suivants :

Recettes : € 142.991.165,51

Dépenses : € 7.104.869,12 qui se répartissent comme suit :

• honoraires curateurs	€ 2.152.952,01
• honoraires avocats	€ 1.098.449,45
• honoraires prestataires	€ 1.459.440,86
• autres honoraires	€ 2.469,54
• frais revue externe déclarations de créances	€ 165.184,46
• assurance	€ 473.200,00
• frais informatique	€ 20.320,05
• frais d'administration et divers	€ 41.214,60
• frais de voyages	€ 25.965,67
• frais bancaires	€ 3.104,43
• impôts	€ 7.803,00
• décompte frais de gestion contrôlée	€ 157.070,83
• frais de personnel	€ 89.479,07
• dépenses imputables	€ 1.408.215,15

Les écarts avec les chiffres au 31 août 2019 s'expliquent par une évolution de la position, par des différences d'évaluation des devises, par des reclassements et/ou par une refacturation de frais et honoraires.

Les recettes et dépenses reprennent les flux effectifs, sans proratisation (cut-off) et sans mise en place de provisions.

4. Espirito Santo Control SA

Dans cette faillite, il n'y a pas eu d'évolution substantielle depuis le Rapport 13.

La société ne dispose pas de fonds liquides.

Au 31 décembre 2019, 12 déclarations de créance ont été déposées, dont une a été retirée. Le montant total des déclarations restant déposées à titre chirographaire s'élève à € 267,4 millions.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES pour € 285.356,90 ne sont pas comprises dans ce total.

Une créance privilégiée pour un total de € 1.543 fut acceptée le 20 octobre 2016, mais elle n'a pas été payée, alors que la faillite ne dispose pas d'avoirs en banque.

Les curateurs